

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne
BULLY - Commune

Procès verbal

Le mardi 22 octobre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Dominique MAYERE.

Secrétaire de la séance : Frédéric SIMON

Présents : Dominique MAYERE, Frédéric SIMON, Mireille BRUNELIN, Alexis COLLONGEON, Jean-Michel FOREST, Jean-Luc PERSIGNY, Franck PONCET, Françoise QUIBIER

Représentés :

Absents et excusés : François PEYRIN

Ordre du jour :

1 - Approbation CM du 02.09.24

2 - Approbation RPQS Bombarde

3 - Transfert de domanialité de l'ancien pont de la goutte et du terrain RD45 (délib)

4- Admission en non valeur (délib)

5- Demande de subventions (délib) :

* Fonds de concours : maison Dumoulin / * Voirie 2025 : Chemin maligé

* Fds verts : isolation, chauffage, changement menuiseries maisons rue des glycines...

* Amende de police : ? / * Solidarité : crépi école ou peinture église.....

6- Composteur : choix du lieu

7 - Date repas des anciens

8 - Préparation Budget 2025

9 - Divers

1 - Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le PV de la séance du 22 octobre 2024

2 - Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le RPQS Bombarde

3- Ancien pont sur la Goutte RD45 transfert de domanialité avec le département de la Loire (N° DE_034_2024)

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans un projet de conservation du patrimoine la commune de Bully souhaite acquérir l'ancien ouvrage d'art maçonné du pont de la goutte. Cet ouvrage se situe sur un terrain non cadastré du domaine public départemental situé en bordure de la RD45 du PR 26+287 au PR26+341. Après concertation avec le Département, il est proposé de transférer ce terrain et l'ouvrage d'art en l'état, à titre gratuit, dans le domaine public communal afin d'en acquérir la propriété et d'en assurer leur entretien ultérieur.

Le terrain se situant au droit de la RD45, la limite de propriété sera établie conformément au document joint. En effet, les services du Département ont souhaité fixer une limite de domanialité publique départementale/communale selon les points suivants :

- Au point A situé au PR26+287 la limite est à 5,80 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point A' situé au PR26+287 la limite est à 8,80 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point B situé au PR26+301 la limite est à 5,80 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point C situé au PR26+305,5 la limite est à 12 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point D situé au PR26+312,5 la limite est à 12 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point E situé au PR26+317 la limite est à 5,80 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point F situé au PR26+339 la limite est à 6 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point G situé au PR26+341 la limite est à 8,80 mètres de l'axe de la chaussée

Cette limite n'empêchera pas la réalisation de travaux sur le domaine public départemental dès lors qu'ils auront fait l'objet d'une autorisation de voirie.

Vu l'article L3211-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le documents joint en annexe à la présente délibération qui fixe la limite de domanialité publique départementale/communale par rapport à l'axe de la chaussée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communal,

- **APPROUVE** le transfert de domanialité, à titre gratuit, d'un terrain non cadastré et d'un ouvrage d'art du domaine public départemental
- **APPROUVE** le document joint en annexe qui fixe la limite de domanialité publique départementale/communale selon les points suivants :

- Au point A situé au PR26+287 la limite est à 5,80 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point A' situé au PR26+287 la limite est à 8,80 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point B situé au PR26+301 la limite est à 5,80 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point C situé au PR26+305,5 la limite est à 12 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point D situé au PR26+312,5 la limite est à 12 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point E situé au PR26+317 la limite est à 5,80 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point F situé au PR26+339 la limite est à 6 mètres de l'axe de la chaussée
- Au point G situé au PR26+341 la limite est à 8,80 mètres de l'axe de la chaussée

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer les documents éventuels relatifs à ce transfert de domanialité.

4 - Admission en non valeur - Budget Commune (N° DE_037_2024)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état d'admission en non-valeur dressé par la trésorerie de Roanne concernant le budget communal ci- dessous :

N° de la liste 6997570232					
Exercice	Référence	Imputation	Nom	Objet	restant à recouvrer

2022	T-305	7067--	LECLOUX VERCAMMEN Pie	83-CANTINE	€	3,80
2022	T-305	7067--	LECLOUX VERCAMMEN Pie	83-CANTINE	€	3,80
2022	T-10	7067--	BRESSIS Geoffrey	83-CANTINE	€	7,09
				TOTAL	€	14.69
N° de la liste 5876370432						
2021	T-52	7067--	LECLOUX VERCAMMEN Pie	87-GARDERIE	€	3,50
				TOTAL	€	3,50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE l'approbation d'une admission en non-valeur concernant le budget communal pour un montant total de 18.19 euros.

5 - Achat et rénovation maison Dumoulin - Subvention fonds de concours 2023 et 2024 (N° DE_036_2024)

Monsieur le maire rappelle que le conseil avait décidé d'acheter et de rénover la maison DUMOULIN au 1 bis rue du Fournil.

Il expose le plan de financement suivant :

Achat maison	Notactes-Conseils	10 000,00 €
Frais notarié	le Coteau	991,23 €
	Total achat	10 991,23 €
Travaux	Entreprises	Montant H.T
Branchement eau	SAUR	969,87 €
Maçonnerie	RATHIER	7 875,00 €
Plancher solivage	SAUVEUR	4 520,00 €
Menuiseries extérieures	SAUVEUR	6 200,00 €
Plâtrerie peintures	MOSNIER	13 701,95 €
Isolation combles	GARDANT	929,25 €
Electricité	PEREY	6 058,65 €
Chauffage	CASTERAN	6 132,88 €
Sanitaires	CASTERAN	6 452,94 €
Isolation plancher	OVALPRO	1 500,00 €
Chape ciment	ROANNE CHAP'S	1 332,00 €
Carrelage faïence	ECR ABBONDANTE LAURENT	5 708,79 €
Puits de lumière	DUCROS	780,00 €
Révetement de sol	CHEMINAL	1 509,10 €
Esclaiier Bois	GUYOT	3 900,00 €
Cuisine	SAUVEUR	4 190,00 €
Terrasse	DUCROS	1 954,00 €
	Total travaux	73 714,43 €

Le Maire précise qu'une subvention Révolution est attendue pour un montant maximum de 7 700 euros,

il précise qu'un fond de concours peut-être attribué par la CCVAI dans les conditions suivantes :

- Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil de demander le versement du fonds de concours 2023 et 2024 d'un montant total de 8 332.00 €

après avoir vérifié que ce montant n'excède pas :

- La part du financement assuré par la commune hors subvention,
- Le montant qui peut-être alloué à la commune au titre des fonds de concours à la date de la demande.

Le conseil, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE le versement du fonds de concours 2023 et 2024 d'un montant de 8 332.00 € auprès de la CCVAI pour financer l'achat et la réhabilitation de la maison DUMOULIN

Ont signé au registre tous les membres présents.

5 - Sécurisation route au fer à cheval - subvention Amende de police (N° DE_035_2024)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faudrait sécuriser le virage du Fer à cheval car c'est un virage très dangereux permettant l'accès au port de Bully.

Les arbres qui formaient les barrières naturelles ont été coupés. La Loire se trouvant en contrebas, le précipice est abruite.

Monsieur le Maire présente le devis concernant les travaux de sécurisation :

<i>DESIGNATION</i>	<i>Entreprise</i>	<i>MONTANT H.T</i>	<i>MONTANT T.T.C</i>
<i>Sécurisation du virage du fer à</i>	<i>PONTILLE</i>	<i>15 056.60 €</i>	<i>18 067.92 €</i>

<i>cheval</i>			
	TOTAL	<i>15 056.60 €</i>	<i>18 067.92 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DIT qu'il faut sécuriser les lieux en y posant des glissières de sécurité et un enduit bicouche pour plus d'accroche au sol.

APPROUVE les travaux de sécurisation selon les critères présentés ci-dessus,

SOLLICITE sur l'enveloppe Amende de police, une subvention pour financer ces travaux.

5 - Rénovation intérieure église - Subvention sur l'enveloppe solidarité 2025 (N° DE_032_2024)

Monsieur le Maire évoque les travaux suivants à effectuer sur la commune :

* Rénovation intérieure de l'Eglise

Monsieur le Maire présente le devis concernant ces travaux :

<i>DESIGNATION</i>	<i>MONTANT H.T</i>	<i>MONTANT T.T.C</i>
Reprise enduit, peinture 1ère zone - hôtels latéraux	<i>6 943.20 €</i>	<i>8 331.84 €</i>
Reprise enduit, peinture 2ème zone - place centrale	<i>15 921.60 €</i>	<i>19 105.92 €</i>

Total 22 864.80 € 27 437.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la rénovation intérieure de l'Eglise,

SOLLICITE sur l'enveloppe cantonale de solidarité, une subvention pour financer ces travaux.

5 - Programme Voirie 2025 (N° DE_033_2024)

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la commission voirie, il fait le récapitulatif de la voie communale en mauvaise état. Il présente le devis :

	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Chemin de Maligé (VC116)</i>	<i>59 206.95 €</i>	<i>71 048.34 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le devis estimatif au titre de la Voirie communale programme 2025 pour la voie communale ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire.

6 - Composteur : Installé par la comcom derrière l'église

7 - Date des repas des anciens : Prévu le samedi 14 décembre à la salle des fêtes de Bully avec un air de campagne

8 - Budget : Prévoir l'achat d'une tondeuse, voir pour un désherbeur thermique et stores dans la salle de réunion de la mairie

9 - Régularisation et vente parcelle A 2368 - Hameau de Foives (N° DE_031_2024)

Madame COUSSE exploite depuis de nombreuses années une parcelle appartenant au domaine public sur le hameau de Foives.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire a demandé à Madame COUSSE son accord pour qu'elle achète cette parcelle.

Après son accord, Monsieur le Maire a fait intervenir Monsieur Jérôme Perey, géomètre à Riorges afin de border et de numéroté cette parcelle.

Cette parcelle est maintenant cadastrée sous le numéro A 2368 d'une contenance de 5a 39ca.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à Madame COUSSE : au prix de 0.20 euros le m² et précise que tous les frais afférents à ce dossier

seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal

* **ACCEPTE** de vendre la parcelle A 2368 d'une superficie 539 m² au prix de 107.80 euros à Madame COUSSE

* **DIT** que tous les frais afférents au dossier seront à la charge de l'acquéreur.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces à intervenir.

9 - Régularisation foncière - chemin communal chez Dorier (N° DE_030_2024)

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le tracé du chemin a été dévié au fil du temps par Mr GOSSELIN.

Il s'agit aujourd'hui de le régulariser afin qu'il corresponde au plan cadastral dressé et dessiné par le géomètre.

Au vu de la régularisation foncière établi par Monsieur PADEL, géomètre à Boën sur Lignon, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de vendre la parcelle A 2362 d'une contenance de 1a 27ca située au lieu dit Chez Dorier à Mr GOSSELIN à l'euro Symbolique
- d'acheter la parcelle A2350 d'une contenance de 49 ca et la parcelle A 2354 d'une contenance de 28 ca située au lieu dit Chez Dorier à Mr GOSSELIN à l'euro Symbolique

Monsieur le Maire précise que tous les frais et actes afférents à la vente et à l'achat de ses parcelles seront entièrement à la charge de Mr GOSSELIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** La vente de la parcelle a 2362 et l'achat des parcelles A2350 et A 2354 à l'euro symbolique
- **DIT** que tous les frais et actes afférents à l'achat et à la vente seront à la charge de Mr GOSSELIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir.

9 - Vente parcelle à Monsieur CHALAND Michel (N° DE_029_2024)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur CHALAND Michel voudrait acquérir un bout du domaine public de la commune

se trouvant devant sa maison "Impasse de la Tanière" afin d'aménager une terrasse. Ce trottoir était utilisé par l'ancienne auberge de la Tanière.

Cette parcelle a fait l'objet d'un bornage et est maintenant cadastrée section A n° 2369 d'une superficie de 9 centiares.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à Monsieur CHALAND Michel au prix de 0.20 euros le m² et précise que tous les frais afférents à ce dossier

seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré

* **ACCEPTE** de vendre la parcelle A 2369 d'une superficie 9 m² au prix de 1.80 euros à Monsieur CHALAND Michel

* **DIT** que tous les frais afférents au dossier seront à la charge de l'acquéreur.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces à intervenir.

9 - Mise à disposition du personnel avec la commune de Saint Romain d'Urfé (N° DE_039_2024)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permet la possibilité de mettre à disposition un de nos agents sur une commune voisine.

Sachant que la commune de Saint Romain d'Urfé a besoin de renfort au niveau du secrétariat et que Madame CLEMENCON Marina nous a fait part de sa volonté d'aller travailler quelques heures sur la commune de Saint Romain d'Urfé en tant que secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire explique qu'il est tout à fait possible de mettre à disposition Madame CLEMENCON Marina au sein de la Commune de Saint Romain d'Urfé.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention entre la commune de Bully et la commune de Saint Romain d'Urfé afin de définir l'objet, la durée de mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité ainsi que le renouvellement ou la fin de la mise à disposition.

Cette mise à disposition débutera le 2 avril 2024 et les jours et horaires seront définis dans la convention en accord entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame CLEMENCON Marina avec Madame le Maire de Saint Romain d'Urfé

DE PREVOIR les crédits nécessaire au budget.

Dominique MAYERE
Président de séance

Frédéric SIMON
Secrétaire de séance



A blue ink handwritten signature of Frédéric Simon, consisting of a stylized 'F' and 'S'.

